



OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

DÉCISION – 2025/11

Pont Ango-Quai du
Carénage
76200 Dieppe
02 32 14 40 60

OBJET : Marché n°2025/05 de location et maintenance d'un logiciel boutique et réceptif pour l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime

Le Directeur de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

VU l'article R2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Comité de Direction au Directeur,

VU les articles L5211-3, L2131-2 et D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispensant de l'obligation de transmission au contrôle de légalité les conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 209 000,00 € HT,

VU la délibération du Comité de Direction du 6 novembre 2019 donnant délégation de compétences au Directeur pour prendre « toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée »,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Office de Tourisme d'être doté d'un logiciel outil pour ses services,

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de la société SARL LOGIN INFORMATIQUE, répondant de manière pertinente aux besoins de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un marché n°2025/05 passé avec la SARL LOGIN INFORMATIQUE – 8, rue Fernand Léger – 37000 TOURS. Ce marché a pour objet la location et la maintenance du logiciel boutique et réceptif pour l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime.

Article 2 : Les coûts de l'abonnement, l'assistance et la maintenance s'élèvent à 2880€ HT pour l'année.

Article 3 : Le marché est conclu à compter du 17 Mai 2025 pour une durée de 1 an.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Dieppe, transcrite sur le registre des décisions du Comité de Direction et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Comité de Direction.

Fait à Dieppe, le 06 Mai 2025



Le Directeur,

Ludovic CARDONA GIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

076-877955716-20250506-DECISION2025-11-AU

Déposé en Sous-Préfecture le

Accusé certifié exécutoire

Affiché le

Réception par le préfet : 06/05/2025

Notifié le

Publication : 06/05/2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.